

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°21.UR.65**

Objet : Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement du projet relatif à la demande de permis de construire n°077 186 21 00014 et la demande de permis d'aménager n°077 186 21 0002 concernant le projet des subsistances

LE MAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment les article L123-19 et suivants, R122-2 et R123-46-1

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/60 en date du 3 juillet 2020, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

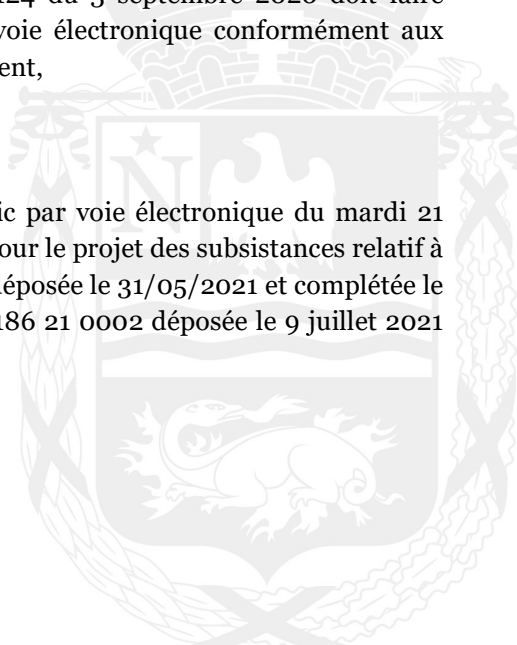
Considérant la demande de permis de construire n°077 186 21 00014 déposée par la société SCCV Fontainebleau Subsistances le 31/05/2021 et complétée le 28/07/2021, pour le projet des subsistances

Considérant la demande de permis d'aménager n°077 186 21 0002 déposée par la société SCCV Fontainebleau Subsistances le 9 juillet 2021, pour le projet des subsistances

Considérant que le projet des subsistances, soumis à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique, par décision DRIEE-SDDTE-2020-124 du 3 septembre 2020 doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement,

DECIDE

Article 1er : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du mardi 21 septembre à 9h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17h30, pour le projet des subsistances relatif à la demande de permis de construire n°077 186 21 00014 déposée le 31/05/2021 et complétée le 28/07/2021 et la demande de permis d'aménager n°077 186 21 0002 déposée le 9 juillet 2021 par la société SCCV Fontainebleau Subsistances.



Article 2 : Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- la présente décision d'ouverture et d'organisation de la Participation du Public par Voie Electronique,
- une note de présentation du dossier mis à la consultation,
- le dossier de demande de permis de construire,
- la demande du permis d'aménager,
- les avis émis sur chacune de ces demandes,
- la décision DRIEE-SDDTE-2020-124 du 3 septembre 2020 soumettant le projet à évaluation environnementale, l'évaluation environnementale (étude d'impact),
- l'avis de l'autorité environnementale
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Article 3 : Le dossier dématérialisé sera consultable via le site internet de la commune de Fontainebleau www.fontainebleau.fr et directement sur le site fontainebleau-subsistances.concertationpublique.com

Le dossier sera également consultable sur support papier et sur demande au service urbanisme de la mairie de Fontainebleau située au 40 rue Grande – 77300 Fontainebleau, aux horaires suivants :

lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à subsistances.concertationpublique@fontainebleau.fr ou dans le registre papier tenu à sa disposition à cet effet au service urbanisme de la mairie de Fontainebleau située au 40 rue Grande – 77300 Fontainebleau, aux horaires suivants :

lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public, soit après le 22 octobre 17h30 ne pourra pas être prise en considération.

Pendant toute la durée de la consultation, des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par courriel auprès de la commune à : urbanisme@fontainebleau.fr

Article 4 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera sera affiché sur le panneau administratif de la mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Fontainebleau www.fontainebleau.fr quinze jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation. Le public sera également informé par un avis publié dans deux journaux à diffusion locale, 15 jours avant la mise à disposition du dossier.

Article 5 : A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération qui formulera ses réponses auprès du Maire de la commune de Fontainebleau.

Article 6 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire relative à la demande de permis de construire n°077 186 21 00014 et à la demande du permis d'aménager n°077 186 21 0002 seront consultables via le site internet de la commune www.fontainebleau.fr et directement sur le site fontainebleau-subsistances.concertationpublique.com pendant trois mois à partir de la décision relative à la demande.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 2 septembre 2021,

Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 2 septembre 2021

Notifié le

Certifié exécutoire le 2 septembre 2021

